

Délibération n° 2019-01-22

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 21 février 2019

Objet

Bilan de concertation
et arrêt du Plan local
d'urbanisme de la
commune de
Jumeaux

Rapporteur

COSTON David

Date de convocation

14 février 2019

Date d'affichage du compte rendu

01 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 81
Votants : 93
Pour : 93
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 21 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Centre Culturel de la commune de Brassac-les-Mines sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel	BONNAFOUX Daniel	BOURG François
		BRONNER Ulrich
BRUN Pascale		
CHALLET Vincent	CHANAL Jean-Paul	SERMAGE André (S)
CHANY Georgette	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
CHAZALON Robert		
COLLET Jean-Pierre		CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
MALLET Philippe (S)		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude		DUBOST Philippe
MEZEIX Bruno (S)	EMIREN Bernard (S)	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain (S)	
	GAUDRIAULT Damien	
		GOUEZEC Jean-François
	GREGORIS Cécile	GUEUGNOT Jean-Pierre
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
KAROUTZOS Christian		
LAMOUREUX Jean-François		LE GAL Claude
	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude	MEALLET Roger-Jean	
	NICOLLET Michel	
SAUTEREAU Catherine (S)		PAILLONCY Brigitte
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		POMEL Michel
POULOSSIER Marie-Laure		RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre		TINET Georges
	TOULOUZE Michel	
VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie	

Absents ayant donné pouvoir (12) : ALETON Danielle à KAROUTZOS Christian, BARRÉ Annick à JAMON Marc, BOURGNE Françoise à PERRON Jean-Yves, CONTOUX Michel à DESGEORGES André, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, FRAISSE Pierre-Luc à FANJUL José, MONIET-FIEVET Jean-Marc à NICOLLET Michel, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, RODDIER Gilles à BACQUET Jean-Paul, SALVINI Luc à BLANJARD Michel, THÉVIER Gérard à COLLET Jean-Pierre, VARISCETTI Martine à BARRAUD Bertrand.

Absents représentés (8) : CHANIMBAUD Lionel, DABERT Jean-Claude, DYNDAIS Éric, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, JAFFEUX Sébastien, LETELLIER Josiane, NUÑEZ Aurélia.

Absents (32) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BERTHELOT Pascal, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHABAUD Christian, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, COSTON Marie, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DUBESSY Florence, GARNAVAULT Philippe, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRÉGOIRE Nathalie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LAGARDE Maguy, LANCRENON Maria, LEGENDRE Denis, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, NÔ Lucien, OLIVIER Christian, PRADIER Laurent, ROCHE Roger, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et validant ses statuts, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Jumeaux en date du 22 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme lors du conseil municipal de Jumeaux en date du 26 septembre 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal de Jumeaux en date du 8 juin 2017 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 juin 2018 relative à la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires du PLU, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2015, le conseil municipal de Jumeaux a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme en remplacement du Plan d'occupation des sols. Cette élaboration a pour objectifs :

- structuration et développement :
 - o croissance démographique : maintenir une croissance démographique maîtrisée afin de conserver les écoles, les services et les commerces existants ;
 - o logement : favoriser la restructuration des espaces urbanisés avec la réhabilitation du centre du village (dents creuses, ruines, etc.), disposer d'une offre de logements diversifiée ;
 - o développement urbain : favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espace, proposer un développement urbain maîtrisé notamment vers le nord de la commune, mener une réflexion globale sur l'aménagement du bourg (stationnement, développement commercial, espace public) et réfléchir à la création d'un quartier durable communal, réserver des zones à vocation d'activités sportives, artisanales ou autres ;
- développement économique :
 - o artisanat, commerces, services : favoriser le maintien des commerces de proximité, favoriser le maintien

- de l'essor des services pour la qualité de vie des habitants (poste, perception, etc.) ;
- o agriculture : soutenir l'activité agricole tout en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- gestion durable du territoire :
 - o environnement : prendre en compte les éléments de zonage réglementaire et les plans de prévention des risques (PPRI, Natura 2000), assurer un cadre de vie et un environnement de qualité aux habitants en modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - o qualité de l'air : favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile pour limiter les émissions de CO2, projet de parking de covoiturage ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du PLU a été conduite par les élus communaux en trois étapes correspondant à la production des documents clés du PLU :

- Phase 1 : le diagnostic ;
- Phase 2 : le PADD ;
- Phase 3 : les pièces règlementaires (zonage, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, liste des emplacements réservés) ;

CONSIDÉRANT que le PADD a été présenté aux personnes publiques associées en juillet 2016 puis en séance du conseil municipal de Jumeaux du 26 septembre 2016 où le débat a permis de retenir une stratégie d'aménagement pour les 10 prochaines années répondant aux enjeux soulignés par le diagnostic et traduite dans les pièces règlementaires, et qu'il s'articule autour de 4 axes principaux :

- Axe 1 : Favoriser le cadre de vie sur Jumeaux tout en permettant l'évolution de la population et du logement
 - o s'adapter aux évolutions démographiques ;
 - o maîtriser l'étalement urbain et l'urbanisation future de la commune ;
 - o proposer une diversité du type et du mode d'habiter : repenser le logement de la commune ;
 - o une consommation modérée ;
 - o continuer à encourager la politique de réhabilitation et d'amélioration énergétique des logements ;
 - o agir sur le cadre de vie des jumeaudois ;
- Axe 2 : Dynamiser l'activité économique locale et repenser les déplacements sur la commune
 - o soutenir et promouvoir l'économie locale ;
 - o optimiser et sécuriser l'usage du domaine public et favoriser les transports en commun ;
- Axe 3 : Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune
 - o préserver la ressource « eau » ;
 - o Protéger les milieux naturels en limitant les impacts directs et indirects de l'urbanisation ;
- Axe 4 : Préserver l'outil de production agricole et sylvicole, la qualité des paysages et valoriser l'aspect touristique de Jumeaux
 - o pérenniser et conforter l'activité agricole ;
 - o Protéger et promouvoir les éléments naturels patrimoniaux ;
 - o Promouvoir les activités touristiques de la commune ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 22 octobre 2015, le Conseil municipal de Jumeaux a défini les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLU conformément aux dispositions légales en vigueur :

- affichage et consultation des documents en mairie aux heures d'ouverture ;
- réunions publiques en mairie ;
- cahier à disposition du public en mairie aux heures d'ouverture ;
- publications spécifiques ;
- bulletin municipal ;

CONSIDÉRANT que cette concertation a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU :

- mise à disposition des documents relatifs au PLU en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation ;
- réalisation d'une réunion publique le 03 mars 2016, qui a accueilli une dizaine de personnes. Après une présentation de la démarche, la synthèse du diagnostic a été présentée, les habitants ont pu poser des questions et réagir sur les éléments présentés ;
- réalisation d'une réunion publique le 15 octobre 2018, qui a accueilli environ une quinzaine de personnes. Après un rappel de la démarche, le Projet d'aménagement et de développement durables et les outils règlementaires du PLU (règlement graphique et écrit, orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés) ont été présentés. Les habitants ont pu poser des questions et réagir sur le projet de la commune ;
- mise à disposition d'un registre de concertation à la disposition du public dès le début des études, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil communautaire. Aucune remarque n'a été émise ;
- publications spécifiques et d'articles dans le bulletin municipal :
 - en amont de la réunion publique d'octobre 2018, une lettre d'information a été distribuée à l'ensemble de la population afin d'informer les habitants de la tenue de la réunion publique, de leur rappeler la démarche de PLU et de leur présenter les pièces règlementaires du document ;
 - Parution d'un article dans le bulletin municipal en janvier 2019 : contenu du PLU, calendrier d'élaboration, axes du PADD et présentation du zonage ;
- mise en ligne, sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire : Projet d'aménagement et de développement durables : présentation et lettre d'information relatives à la seconde réunion publique de concertation (portant sur la présentation des objectifs du PADD et les pièces règlementaires) mis en ligne à partir du 25 octobre 2018) ;
- réalisation d'une exposition sous la forme de 5 panneaux consultables en mairie de Jumeaux. Elle avait pour objet de présenter les principaux éléments de diagnostic, les enjeux et les orientations principales du Projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDÉRANT que toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du dossier relatif à l'élaboration du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo et qu'un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le présent conseil communautaire (dossier disponible sur le site Internet de l'Agglo Pays d'Issoire, dans la rubrique Urbanisme / Documents d'urbanisme locaux / Documents soumis à l'approbation du Conseil communautaire) ;

CONSIDÉRANT que le bilan de concertation est prêt à être approuvé, et que le projet est prêt à être arrêté ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU) de Jumeaux comprend :

- un rapport de présentation ;
- un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement écrit ;
- un règlement graphique (plan de zonage) ;
- une liste des emplacements réservés ;
- des annexes ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et consultées, notamment : Préfet, Région, Département, INAO, CDPENAF, Chambres consulaires, CRPF, Communes limitrophes, et qu'il sera ensuite soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la concertation relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux ;
- d'arrêter le Plan local d'urbanisme de la commune de Jumeaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 28/02/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/02/2019